

PROTCOLE SANITAIRE

Guide relatif au fonctionnement des établissements scolaires

CONTEXTE

Actuellement le variant Omicron est prédominant en Nouvelle-Calédonie. La transmissibilité de ce variant est très élevée mais la gravité des formes cliniques est beaucoup moins importante que lors de la circulation du variant Delta. Les données ne sont pas en faveur d'une gravité accrue chez les enfants et les adolescents malgré une circulation du virus intense comme dans le reste de la population générale*. La rentrée scolaire nécessite **des modalités d'organisation répondant aux prescriptions émises par les autorités sanitaires dans ce contexte. Le port du masque est obligatoire en intérieur pour tous (adultes et élèves) à partir du collège. En maternelle et en élémentaire, il est obligatoire pour les adultes en intérieur uniquement. Pour les élèves il est facultatif (à la discrétion des parents) en intérieur comme en extérieur.**

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est préconisée.

Le plan de continuité pédagogique sera activé, en fonction du contexte épidémiologique. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles, etc.) est disponible gratuitement. Les directeurs d'école et chefs d'établissement en informeront les familles concernées.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) au vu des avis rendus par le Comité d'experts en santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux personnels de direction des établissements scolaires ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les établissements scolaires, les services des provinces et des communes.

*Santé publique France point du 22 janv 2022

PRÉALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. **Ils sont invités à observer l'état de santé et prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19* ainsi que les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2. Ils en informent le directeur de l'établissement scolaire. **Les mesures d'isolement et le retour à l'école sont de la responsabilité des parents.**

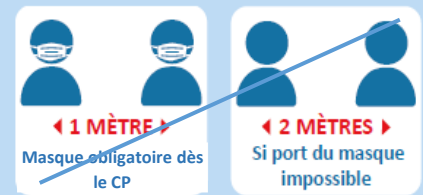
Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires et aux internats doit se faire dans le respect des gestes barrière et après nettoyage des mains ou distribution de gel hydro alcoolique.

(*) Fièvre ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid), toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat (sans nez bouché), disparition du goût, diarrhée, difficultés respiratoires (dans les formes les plus graves). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Les règles de la distanciation physique ne sont pas applicables en milieu scolaire. Néanmoins le contact physique et le brassage entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux) sera limité.



Les activités physiques et sportives, seront privilégiées en extérieur ou dans des espaces très aérés.

Les publics habituellement hébergés peuvent être accueillis **dans les internats**. La constitution de groupes fixes et identifiés sera privilégiée.

Les recommandations sanitaires des internats sont similaires à celles des établissements scolaires.

LES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains



Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. L'essuyage sur les vêtements est à proscrire, ainsi que l'utilisation de serviettes à usage collectif.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, *a minima* :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- aux récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les personnels : Le port d'un masque à usage non sanitaire (UNS1) ou à usage unique est **obligatoire** pour les personnels dans les espaces clos uniquement. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives intenses, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler).

Les provinces, les communes, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, la DAFE ont mis à disposition de tous leurs agents des masques dits à « usage non sanitaire » de type 1.

Pour les élèves



Le port du masque à usage non sanitaire (UNS 1) ou à usage unique :

- N'est pas obligatoire en maternelle et en élémentaire
- **Est obligatoire à partir du collège** dans les espaces clos

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives intenses, etc.). Les activités physiques et sportives sont privilégiées en extérieur, sans masque. Elles sont suspendues en intérieur.

Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Les provinces, les communes et le vice-rectorat, la DAFE dotent chaque école, collège et lycée en masques à usage unique afin qu'ils puissent être fournis aux élèves dans deux circonstances :

- en dépannage, pour les élèves qui arriveraient exceptionnellement sans masque dans l'établissement scolaire.
- pour les élèves dont les familles ne pourraient pas fournir les masques. Les familles doivent se faire connaître auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement ou de l'assistant de service social afin d'évaluer les difficultés.

Pour les élèves présentant des pathologies, l'avis du médecin traitant détermine les conditions du port du masque.

La ventilation des classes et autres locaux



L'aération des locaux est une mesure essentielle dans la diminution de la transmission du virus. **Toutes les activités pouvant être réalisées fenêtres ouvertes ou à l'extérieur doivent être privilégiées.**

L'aération des locaux devra être la plus fréquente possible, au minimum toutes les heures. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée seront aérés pendant au moins 15 min le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien. La ventilation par brasseurs d'air ou ventilateurs est autorisée.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est à privilégier.

- ✓ L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être échelonnés dans le temps afin d'éviter les attroupements.
- ✓ La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés, voire balisés (marquage au sol)
- ✓ **Les récréations** sont organisées par groupes si possible, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières
- ✓ **Les repas** sont organisés par classe / niveau si possible
- ✓ La restauration scolaire peut être organisée dans d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés, (gymnases, etc.) ou en extérieur.
- ✓ L'organisation de la limitation du brassage sera écrite par l'école, l'établissement.

LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX



Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque établissement scolaire de l'organiser selon les principes développés ci-après.

- ✓ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé **au minimum une fois par jour**.
- ✓ Un nettoyage **désinfectant** des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels, dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes, claviers des ordinateurs, interrupteurs...) est réalisé à minima une fois par jour.
- ✓ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées à minima après chaque service.
- ✓ Les dortoirs dans les internats sont désinfectés à minima 1 fois par jour.
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, outils, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée. **Le lavage des mains est recommandé avant et après usage de ces objets partagés.**

FERMETURE DES CLASSES ET CONTACT-TRACING

- **Pas de fermeture de classe**, mais en fonction de l'évolution de l'épidémie des mesures sanitaires locales seront prises par les services sanitaires et l'employeur.
- **Pas de Contact-Tracing de la part de l'employeur**
- **Règles d'isolement** (au 11.02.2022)

	Cas positifs	Personne contact à risque (*)	Cas particuliers
Personnels et élèves à partir du collègue vaccinés	Isolement 5 jours puis retour au travail avec respect des gestes barrière. Si asymptomatique ou disparition des symptômes levée de l'isolement à 48h.	Pas d'isolement Dès l'apparition des symptômes faire un test	Dérogation personnels essentiels <i>Vaccinés + positifs mais asymptomatiques</i> <i>Pas d'isolement</i>
Personnels et élèves à partir du collègue non vaccinés	Isolement 7J Levée possible à J5 si test négatif et disparition des symptômes depuis 48h		
Elèves à l'école primaire	Isolement 5J Levée possible dès disparition des symptômes et retour à l'école	Pas d'isolement Enfant vulnérable contacter le médecin	Si signes évocateurs de COVID consultation médicale pour évaluer la nécessité d'un test et retour ou non en classe

Dans le cas d'un élève cas confirmé, véhiculé par un transporteur, le directeur d'école ou d'établissement, demande à la famille d'informer le transporteur afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les recommandations sanitaires.

(*) Critères d'identification des contacts à risque

- La personne a été en contact avec un cas positif, sans mesure de protection efficace.

Lorsque le masque grand public (UNS1) ou chirurgical est porté par un cas confirmé ou une personne contact, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.

- Le contact s'est produit pendant la période à risque de transmission, qui est de 48 h avant déclaration des premiers signes si la personne est symptomatique.

Le contact peut être de différente nature :

- vivre sous le même toit que la personne atteinte de Covid-19 ;
- être resté sans masque efficace, au moins 15 minutes, même à plus de 2 mètres dans une pièce avec la personne ;
- avoir partagé un repas ou un verre à moins de 2 m de cette personne ;
- avoir eu un contact physique (bise, baiser, etc.) ou une poignée de main ;

Attention : le plexiglass ou le masque à visière, sans masque, n'annule pas le risque

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Les plages horaires et le nombre de services pourront être adaptés en concertation avec les directions et les collectivités concernées, de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées.

Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau). Les offres alimentaires en vrac sont proscrites.

D'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) ou en extérieur peuvent être exploités **dans le strict respect des règles d'hygiène.**

En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

L'état de santé psychologique des élèves doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, jusqu'ici les enfants ont été épargnés des formes sévères et graves liées au SARS-Cov2, mais ils ont développé des troubles mentaux liés à l'impact scolaire et sociétal de la crise sanitaire*.

Les équipes éducatives resteront pleinement mobilisées pour repérer les élèves en souffrance psychologique.

Dans les établissements, la démarche sera construite autour de 3 axes :

- **Repérage et orientation** des élèves en souffrance et des violences intra familiales. Des outils seront transmis aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement pour accompagner les personnels dans ce repérage.
- **Renforcer l'information aux élèves.** Le chef d'établissement s'assurera que les élèves aient à leur disposition les numéros de SOS Ecoute, la carte pocket violences intra familiales.
- **Renforcer l'information aux parents.** Des outils de repérage et de prise en compte du mal-être de leur enfant leur seront donnés ainsi que des flyers de personnes ressources intra et extra-établissements.

*Conseil scientifique janv 2022

LA FORMATION, INFORMATION, COMMUNICATION

Avec l'appui des services du vice-rectorat, de la DENC, de la DAFE et de la DASS-NC, chaque établissement scolaire établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Tous ces personnels, soutenus par les infirmiers, les assistants de service social, les psychologues de l'éducation mettent en place des actions éducatives adaptées à l'âge des élèves sur les gestes d'hygiène à adopter. Pour les collèges et les lycées, une sensibilisation sur la vaccination et le dépistage sera proposée.

Le personnel aura une attention particulière concernant la prise en compte de la santé mentale de l'enfant (détresse psychologique, anxiété, vécu du confinement).

Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- ✓ des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- ✓ de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de masques et de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- ✓ de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- ✓ de la nécessité de déclarer au directeur d'école et au chef d'établissement la survenue de l'infection chez leur enfant ;
- ✓ des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- ✓ de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- ✓ des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements dans l'établissement et hors établissement ;
- ✓ des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- ✓ des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- ✓ de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.